

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 28 juin 2022

Date de publication : 18 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à Bernard COTTIN, Bernard FAVRE a donné procuration à Françoise MATHIEU-HUMBERT, Nicolas LATHUILLIERE a donné procuration à Jacques PEREIRA, Florence CHEVASSON a donné procuration à Dominique JOBARD, Laure SEYDOUX a donné procuration à Robert LUQUET, Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Willy BONFY

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN

Objet : 2022/0607/052 – *Enfouissement de réseau télécom – Montée des Touziers.*

Le Maire laisse la parole à M. Jacques PEREIRA, qui présente à l'assemblée le projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom relatif au réseau basse tension souterrain Montée des Touziers, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL). Il rappelle que la commune, est attributaire de plusieurs projets d'enfouissement en 2022 (La Belouse, Montée des Touziers et Nancelle).

M. Jacques PEREIRA précise qu'en application de la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune. Il informe le Conseil municipal que le coût estimatif des travaux Montée des Touziers est évalué par le SYDESL à 25 488 € TTC. La commune étant adhérente au fonds de mutualisation Télécom, la participation pourrait être diminuée de 40% du coût réel HT des travaux soit une subvention de 8 496 €.

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver ce projet ;
- de donner son accord financier sur ces travaux d'enfouissement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 11 juillet 2022,
Le Maire, Robert LUQUET

